

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 01 FEVRIER 2007**

Délibération
n° 2007.02.034

Règlement de participation financière à la lutte contre l'habitat indigne : convention Operation Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain d'Angoulême et Programme d'Intérêt Général

LE UN FEVRIER DEUX MILLE SEPT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **26 janvier 2007**

Membres présents :

Philippe MOTTET, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Bernard CHARRIER, Michel BRONCY, Robert CHABERNAUD, Bernard SAUZE, Lionel MERONI, Jean-Claude BESSE, , André BONICHON, Jean-Claude BONNEVAL, Jean BOUGETTE, Michel CHAVAGNE, Bernard CONTAMINE, Jean-Yves DE PRAT, Louis DESSET, Jean DUMERGUE, Guy DUPUIS, Martine FAURY, Annette FEUILLADE, Annie FOUGERE, Maurice FOUGERE, Jean-Pierre GRAND, Maurice HARDY, Michel HUMEAU, Didier LOUIS, Jean MARDIKIAN, Jean-Claude MOGIS, Daniel OPIC, Alain PIAUD, Christian RAPNOUIL, Gilles VIGIER,

Ont donné pouvoir :

Bernard ALLIAT à Annie FOUGERE, Philippe BERTHET à Bernard CONTAMINE, François ELIE à Jean MARDIKIAN, Jean-Michel LAMOUREUX à Robert CHABERNAUD, Gérard MARQUET à Jean-Claude MOGIS, Patrick RIFFAUD à Philippe MOTTET, Jean-Jacques SYOEN à Jean-Yves DE PRAT,

Excusé(s) :

Excusé(s) représenté(s) :

Denis DOLIMONT par Annette FEUILLADE

**REGLEMENT DE PARTICIPATION FINANCIERE A LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE :
CONVENTION OPERATION PROGRAMMEE D' AMELIORATION DE L'HABITAT
RENOUVELLEMENT URBAIN D' ANGOULEME ET PROGRAMME D'INTERET GENERAL**

Le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) prévoit, dans la continuité de la politique actuelle, une intervention de la ComAGA dans la lutte contre l'habitat indigne sur les opérations à loyers maîtrisés.

Deux dispositifs de lutte contre l'habitat indigne sont prévus sur l'agglomération :

- l'opération programmée d'amélioration de l'habitat - renouvellement urbain (OPAH RU) sur Angoulême (programmée sur 2007-2011),
- le programme d'intérêt général (PIG) « Habitat Indigne » sur le reste de l'agglomération (sans limite de durée).

Il est proposé d'adopter des règles de participation financière identiques pour l'OPAH RU et le P.I.G. de façon à garantir une équité de traitement sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.

La ComAGA s'engagera donc, pour la période 2007-2013, sur les deux programmes, dans la limite des dotations budgétaires annuelles. Elle accordera une subvention :

- de 5% du montant des travaux subventionnables (dans la limite des plafonds des travaux subventionnables de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat – A.N.A.H.) attribué pour un conventionnement classique ou très social P.S.T.(programme social thématique).
- de 2% du montant des travaux subventionnables (dans la limite des plafonds des travaux subventionnables ANAH) attribué pour une sortie d'insalubrité de propriétaire bailleur donnant lieu à un conventionnement. Cette subvention est cumulable avec la subvention au conventionnement.

Vu la loi d'orientation pour la ville n° 91.682 du 13 juillet 1991 et notamment ses titres I et III

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

Vu le décret 2001-358 du 21 Avril 2001 relatif à l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat

Vu la circulaire du 8 novembre 2002 relative aux opérations programmées de l'habitat et aux programmes d'intérêt général.

Vu la Convention Publique d'Aménagement (CPA) signée entre la ville d'Angoulême et la SAEML Territoires Charente le 15 mars 2004 pour la mise en œuvre du Projet Urbain d'Angoulême.

Vu l'avis favorable de la commission développement solidaire du 20 décembre 2006,

Vu l'avis favorable de la commission finances/programmation du 23 janvier 2007,

Je vous propose :

D'APPROUVER la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain de la ville d'Angoulême et d'autoriser Monsieur le Vice-Président en charge de l'Habitat à la signer.

D'APPROUVER la convention relative aux conditions d'attribution des subventions liées au Programme d'Intérêt Général et d'autoriser Monsieur le Vice-Président en charge de l'Habitat à la signer.

D'APPROUVER la participation financière de la ComAGA au titre de la lutte contre l'Habitat indigne, à l'OPAH Renouvellement Urbain de la ville d'Angoulême et au Programme d'Intérêt Général (P.I.G), dans la limite des dotations budgétaires annuelles.

D'APPROUVER la désignation de Monsieur le Président ou de son représentant et de la directrice des politiques solidaires et de l'aménagement du territoire respectivement au comité de pilotage et au comité technique de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH RU).

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 09 février 2007	<u>Affiché le :</u> 12 février 2007